



PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales et foncières
2018/ICPE/028
Projet éolien de Moisdon-La-Rivière

LA PRÉFÈTE DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE
Officier de la légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment le titre 1^{er} du livre V (Installations classées pour la protection de l'environnement), ainsi que les chapitres II (évaluation environnementale) et III (enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement) du titre 2 du livre 1^{er} du code de l'environnement ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 modifiée portant engagement national pour l'environnement ;

VU le décret n° 2011-984 du 23 août 2011 inscrivant les éoliennes terrestres au régime des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret n°2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU la demande reçue en préfecture de la Loire-Atlantique, le 27 février 2017, par laquelle la société d'exploitation du parc éolien « Éoliennes de Champ Ricous », domiciliée 215 rue Samuel Morse – Le Triade II - 34000 Montpellier, sollicite l'autorisation unique d'exploiter un parc éolien, sur le territoire de la commune de Moisdon-La-Rivière;

VU l'avis Météo France, du 07 mars 2017 ;

VU l'avis du Conseil Départemental, du 17 mars 2017 ;

VU l'avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité, du 19 mars 2017 ;

VU l'avis du directeur de la circulation aérienne militaire, du 19 avril 2017 ;

VU l'avis de la direction régionale des affaires culturelles (service régional d'archéologie), du 3 mai 2017 ;

VU l'avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, du 22 août 2017 ;

VU l'avis de l'agence régionale de la santé, du 30 août 2017 ;

6, QUAI CEINERAY – BP33515 – 44035 NANTES CEDEX 1
TELEPHONE : 02.40.41.20.20 – COURRIEL : prefecture@loire-atlantique.gouv.fr
SITE INTERNET : www.loire-atlantique.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi- de 9 H 00 à 16 H 15

VU les compléments apportés par la société d'exploitation du parc éolien « Éoliennes de Champ Ricous » le 1^{er} août 2017 ;

VU l'avis de recevabilité de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, inspectrice principale des installations classées en date du 02 octobre 2017;

VU la décision n° E17000277/44 en date du 18 décembre 2017 par laquelle le président du tribunal administratif de Nantes a désigné M. Gilbert Costedoat, en qualité de commissaire-enquêteur ;

VU l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale en date du 21 novembre 2017 ;

VU le dossier d'enquête ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018/ICPE/001 du 5 janvier 2018 portant ouverture d'une enquête publique du lundi 5 février 2018 à 9h00 au mercredi 7 mars 2018 à 16h30, dans la commune de Moisdon-la-Rivière, relative à la demande reçue en préfecture de la Loire-Atlantique par laquelle la SAS « Eoliennes de Champ Ricous », 215 rue Samuel Morse – La Triade II – 34000 Montpellier, sollicite l'autorisation d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de Moisdon-la-Rivière ;

CONSIDERANT la décision de M. COSTEDOAT, commissaire enquêteur, de prolonger l'enquête publique jusqu'au mercredi 14 mars 2018 à 16h30 inclus afin de garantir la bonne information du public ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique

ARRETE

Article 1er – La demande présentée par la SAS « Éoliennes de Champ Ricous », ayant son siège 215 rue Samuel Morse – Le Triade II - 34000 Montpellier, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien, composé de quatre aérogénérateurs et de deux postes de livraison sur le territoire de la commune de Moisdon-La-Rivière, **fera l'objet d'une prolongation de l'enquête publique jusqu'au mercredi 14 mars 2018 à 16h30**, dans la commune de Moisdon-La-Rivière.

Article 2 – M. Gilbert COSTEDOAT, ingénieur en chef des études et techniques d'armement à la retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Article 3 – Un avis de prolongation d'enquête destiné à l'information du public sera publié en caractères apparents, par les soins de la préfète et aux frais du demandeur dans les journaux « Ouest-France 44 » et « Presse Océan 44 ».

Cet avis sera publié par voie d'affiche et éventuellement par tout autre procédé avant la date initiale de clôture de l'enquête publique prévue le 7 mars 2018 et durant toute la durée de celle-ci jusqu'au 14 mars 2018, aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs et éventuellement par tous autres procédés, dans la commune de Moisdon-La-Rivière (siège et lieu d'enquête), ainsi que dans les communes suivantes, situées dans un rayon de 6 kilomètres autour de l'installation projetée : Issé, Saint-Vincent-des-Landes, Louisfert, Saint-Aubin-des-Châteaux, Châteaubriant, Erbray, Petit-Auverné, Grand-Auverné.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces formalités par une attestation des maires des communes désignées, ci-dessus, et par un exemplaire des journaux contenant l'insertion précitée.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, le même avis sera affiché par le responsable du projet sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 24 avril 2012. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par une attestation établie par le responsable du projet.

Cet avis sera publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique sur le site internet de la préfecture de Loire-Atlantique (www.loire-atlantique.gouv.fr).

Article 4 – Le dossier d'enquête sera déposé, pendant toute la durée de l'enquête, **du lundi 5 février 2018 à 9h00 au mercredi 14 mars 2018 à 16h30** à la mairie de Moisdon-La-Rivière (4 rue du Camp, 44520 Moisdon-La-Rivière) où toute personne pourra en prendre connaissance sur place, aux jours et heures habituels d'ouverture des services au public. Ce dossier d'enquête pourra également être consulté sur un poste informatique en mairie de Moisdon-La-Rivière.

Ce dossier comportant l'étude d'impact sera accompagné des avis obligatoires des autorités administratives notamment environnementale.

Ce dossier pourra être complété par des documents existants à la demande du commissaire-enquêteur. Les documents ainsi obtenus ou le refus motivé du responsable de projet de communiquer ces documents seront versés au dossier d'enquête.

Le dossier d'enquête publique sera mis en ligne pendant toute la durée d'enquête sur le site Internet de la préfecture de Loire-Atlantique (<http://loire-atlantique.gouv.fr>).

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de Loire-Atlantique, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête, ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, en mairie de Moisdon-La-Rivière où il sera tenu à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture habituels des services au public.

Les observations et propositions pourront également être adressées par voie postale au commissaire enquêteur en mairie de Moisdon-La-Rivière (4 rue du Camp, 44520 Moisdon-La-Rivière). Elles seront tenues à disposition du public, dans les meilleurs délais.

Un registre dématérialisé sera également mis en place à l'adresse suivante : <http://loire-atlantique.gouv.fr>. Les observations et propositions du public peuvent être transmises par voie électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-586@registre-dematerialise.fr. Elles seront consultables sur le registre dématérialisé.

La taille des pièces jointes ne pourra excéder 3 Mo.

Seuls les courriels reçus pendant le temps strict de l'enquête seront pris en compte. Les observations et propositions seront régulièrement compilées, dans un document pdf, par le commissaire-enquêteur, qui les transmettra à la préfète de la Loire-Atlantique.

Celles-ci seront mises à disposition du public, dans les meilleurs délais, sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique (<http://loire-atlantique.gouv.fr>).

Les registres d'enquête à feuillets non mobiles seront clos et signés par le commissaire-enquêteur.

Article 5 – Le commissaire enquêteur assurera une permanence supplémentaire à la mairie de Moisdon-la-Rivière, où il recevra en personne les observations des intéressés au jour et heures suivants :

– **mercredi 14 mars de 14h00 à 16h30 : mairie de Moisdon-la-Rivière**

Pour rappel, le commissaire enquêteur est présent les jours et heures suivantes :

– lundi 5 février	de 9 h 00 à 12 h 00 :	mairie de Moisdon-la-Rivière
– mardi 13 février	de 9 h 00 à 12 h 00 :	mairie de Moisdon-la-Rivière
– samedi 24 février	de 9 h 00 à 12 h 00 :	mairie de Moisdon-la-Rivière
– vendredi 2 mars	de 14 h 00 à 16 h 30 :	mairie de Moisdon-la-Rivière
– mercredi 7 mars	de 14 h 00 à 16 h 30 :	mairie de Moisdon-la-Rivière

Article 6 – Les conseils municipaux des communes de Moisdon-La-Rivière, Issé, Saint-Vincent-des-Landes, Louisfert, Saint-Aubin-des-Châteaux, Châteaubriant, Erbray, Petit-Auverné, Grand-Auverné seront appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la SAS « Éoliennes de Champ Ricous » dès l'ouverture de l'enquête. Cet avis ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture des registres d'enquête.

Article 7 – A l'expiration du délai de l'enquête, dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse en l'invitant à produire ses observations éventuelles dans un délai de quinze jours.

Le commissaire-enquêteur rédigera un rapport dans lequel il relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies et, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet.

Ces documents, les dossiers d'enquête accompagnés des registres d'enquête et pièces annexées seront transmis à la préfète de Loire-Atlantique (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial-bureau des procédures environnementales et foncières), dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête. Le commissaire-enquêteur transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de Nantes.

La préfète adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à la personne responsable du projet et au maire de la commune de Moisdon-La-Rivière, pour y être tenue à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ce rapport et ces conclusions seront publiés sur le site Internet de la préfecture : www.loire-atlantique.gouv.fr

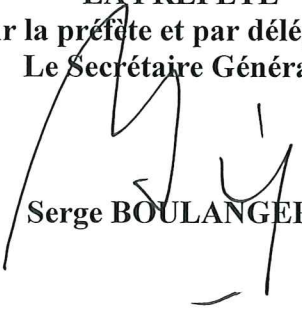
Article 8 – Toute information concernant le projet pourra être demandée auprès de la SAS « Éoliennes de Champ Ricous », domiciliée 215 rue Samuel Morse – Le Triade II - 34000 Montpellier.

Article 9 – La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera une autorisation unique délivrée par la préfète de Loire-Atlantique assortie de prescriptions d'exploitation ou un refus.

Article 10 – La secrétaire générale de la préfecture de la Loire-Atlantique par intérim, le sous-préfet de l'arrondissement Chateaubriant-Ancenis, le maire de Moisdon-La-Rivière, les maires des communes de Issé, Saint-Vincent-des-Landes, Louisfert, Saint-Aubin-des-Châteaux, Chateaubriant, Erbray, Petit-Auverné, Grand-Auverné ainsi que le commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le **02 MARS 2018**

LA PRÉFÈTE
Pour la préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général



Serge BOULANGER